

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Echaniz, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À peine de nullité de l'approbation de l'assemblée générale, le bénéfice de cette dérogation est conditionné à une occupation du ou des logements ainsi créés à titre de résidence principale pour une durée d'au moins trois ans à compter de la livraison des travaux permettant le changement de destination des locaux concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à exclure du bénéfice de la dérogation au changement de destination, lorsque celle-ci contrevient au règlement de la copropriété, la location de courte durée afin d'éviter que ce dispositif favorise en particulier la création de meublés de tourisme.

Les travaux que nous avons réalisé avec Annaïg Le Meur dans le cadre de notre proposition de loi relative aux déséquilibres du marché locatif ont permis de mettre en lumière la portée de la crise engendrée par le cadre juridique et fiscal excessivement favorable à ces locations. La transformation de bureaux en logements doit permettre de créer du logement pérenne plus rapidement et à un coût plus abordable au regard d'un bâti existant. D'autant que la majorité de ces projets se fera dans les métropoles là où la tension est importante.